

ANNEXE VII

PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER LA MATIÈRE
À CLASSER OBLIGATOIREMENT OU NON
(C'EST-À-DIRE CE QUI, DANS LES DOCUMENTS DE BREVET,
DOIT OU PEUT ÊTRE CLASSÉ)

--- seul classement suffit.

~~APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE MANIÈRE IDENTIQUE AU
NIVEAU DE BASE ET AU NIVEAU PLUS ÉLEVÉ~~

~~Toutes les procédures relatives à la détermination de “l’information d’invention” et du
“classement obligatoire” s’appliquent de la même manière au niveau de base et au niveau
plus élevé.~~

DÉTERMINATION DE “L’INFORMATION D’INVENTION” À CLASSER

PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER L’ENDROIT OÙ
DOIVENT ÊTRE CLASSÉS LES DOCUMENTS DE BREVET DANS LA CIB

--- de ces constituants.

~~Les règles supplémentaires et particulières doivent fonctionner efficacement à la fois
dans le niveau de base et dans le niveau élevé et tenir compte des ‘principes standard de
répartition des groupes entre le niveau de base et le niveau élevé’. Cela signifie au minimum
que l’introduction d’une règle particulière ou supplémentaire dans le niveau de base ou le
niveau élevé doit permettre de retrouver les documents classés dans des sous-groupes
dépendants du niveau élevé par transposition dans le groupe correspondant du niveau de base
comme si le seul niveau de base avait été utilisé pour leur classement initial.~~

CHOIX DES CLASSEMENTS DISCRÉTIONNAIRES (NON OBLIGATOIRES)

[L’annexe VIII suit]